



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Incendies

Question écrite n° 6332

### Texte de la question

M. Georges Sarre appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'augmentation spectaculaire des incendies de forêt dans les départements corses. La Haute-Corse, en particulier, est désormais le département français le plus touché par ce fléau. Plus de 10 000 hectares ont brûlé l'an dernier, soit 80 p. 100 de la totalité des surfaces détruites au plan national ; de même, cette année encore, la Haute-Corse se place largement en tête des départements touchés. Or une corrélation aurait été constatée entre l'augmentation des surfaces brûlées et l'accroissement important du nombre de bovins dans le département. Il se trouve que le cheptel bovin y aurait doublé entre 1979 et 1988, sans que les pâturages nécessaires aient augmenté en conséquence. Une telle expansion aurait été provoquée par le caractère avantageux des indemnités accordées par la Communauté européenne, destinées à réduire les excédents laitiers. Cette manne, qui représente un revenu fixe de 60 000 francs par an et par éleveur en moyenne, aurait-elle encouragé certains d'entre eux à brûler le maquis corse pour disposer de pâturages indispensables à leurs troupeaux devenus trop importants pour les possibilités naturelles de l'île ? En outre, pour faire face à la recrudescence des incendies de forêt, l'Etat distribue chaque année près de 75 millions de francs d'aides aux collectivités locales sans qu'aucun progrès concret n'ait pu être constaté à ce jour. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre un terme à ces graves dysfonctionnements qui mettent l'équilibre naturel de la Corse en danger et présentent un coût élevé à la charge de la collectivité nationale.

### Texte de la réponse

Des le début de la saison estivale, la Corse a bénéficié, comme chaque année, d'importants moyens nationaux de renforts aériens et terrestres adaptés à la situation de risque que connaissent traditionnellement les départements méditerranéens. Ainsi ont été prépositionnés dans les deux départements : trois avions Canadair CL-215 (Ajaccio), deux avions Tracker (Bastia), deux hélicoptères bombardiers d'eau (un à Bastia et un à Ajaccio), six sections d'unité d'instruction et d'interventions de la sécurité civile, deux sections militaires intégrées et un détachement d'intervention héliportée. De plus, ce dispositif a été renforcé par deux sections supplémentaires des UIISC et par des moyens aériens ponctuels. Ces moyens complètent ceux des collectivités locales qui sont prépositionnées dans les secteurs les plus vulnérables aux feux de forêts, pour participer aux mesures de surveillance du terrain et d'attaque rapide des feux naissants. Malgré cet important dispositif, le bilan des feux de forêts en Corse, s'établit, au 30 septembre 1993, à 6 500 hectares parcourus par le feu depuis le début de l'année. Si le nombre des incendies de forêts tend à diminuer sur le continent, la constatation inverse doit être relevée en Corse. 1 200 feux ont été combattus durant la saison d'été 1993 contre 1 100 en moyenne sur les quinze dernières années. Cette caractéristique est plus particulièrement marquée en Haute-Corse avec 4 500 hectares de forêts atteints par le feu, pour 800 incendies déclarés. La sécheresse, la fréquence des vents forts qui se sont manifestés cette année ou certaines pratiques agro-pastorales constituent les causes principales des incendies. Pour faire face à cette situation, le préfet de Haute-Corse a engagé depuis fin 1992 un large processus de concertation entre les différents services de l'Etat et les partenaires concernés (maires, éleveurs, associations de propriétaires,...) pour mettre en œuvre des mesures de prévention

particulieres. Celles-ci doivent agir sur les causes traditionnelles de mise a feu par une revision des modalites de gestion de l'elevage en Corse (donc de la production de l'herbe fourragere). Une utilisation plus rationnelle de l'espace rural associee a une repartition plus rigoureuse des primes devrait diminuer le nombre d'eclosions et reduire la surface brulee. Ces mesures doivent egalement renforcer la realisation de travaux de debroussaillage d'office et favoriser le developpement de nouvelles pratiques pastorales compatibles avec la protection de l'environnement. Il convient de preciser que la politique de prevention des incendies de forets releve de la competence du ministre de l'agriculture et de la peche qui y consacre des moyens importants, notamment au travers de la surveillance et de l'equipement des massifs forestiers.

## Données clés

**Auteur :** [M. Sarre Georges](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6332

**Rubrique :** Bois et forets

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 octobre 1993, page 3285

**Réponse publiée le :** 13 décembre 1993, page 4510